

INFORMATIONS PARTICULIÈRES

Nom de l'entreprise	Date de création (jj/mm/aa)	Nbre d'employés	
	/ /		
Adresse du siège social de l'entreprise		Adresse postale	
Téléphone(s)	Fax	emails	
Nom du PDG ou du Gérant Responsable		NIF	
		Téléphone Résidence	
Nom de la personne autorisée à engager la société		NIF	
		Téléphone Résidence	
Montant sollicité	GDES <input type="checkbox"/> USD <input type="checkbox"/>	Nº de patente ou NIF de l'entreprise	Nbre d'années à cette adresse

RÉFÉRENCES BANCAIRES

Actif Avoirs en banque			Passif Dettes bancaires			
Type de compte	No de compte	Montant	Institution	Montant initial	Versement Mensuel	Balance
Avoirs en banque			Carte de crédits émises au nom de l'entreprise			
Type de compte	No de compte	Montant	Institution	Montant initial	Solde Actuel	Garantie

BÉNÉFICIAIRES DE LA CARTE ENTREPRISE

Nom	Prénom	NIF	Titre / Département	Signature	Limite assignée
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

RELEVÉ DE COMPTE

A garder à Capital Bank Succursale

A poster à l'adresse suivante

A télécharger sur
Capital Bank en ligne

Les chiffres et renseignements fournis dans cette déclaration pour servir de base à l'approbation de notre demande de crédit sont vrais et exact.
Nous autorisons **CAPITAL CARTE**, dans le cadre de l'étude de notre dossier, à procéder à toute vérification qu'elle jugera nécessaire.

Port-au-Prince, le

Personne autorisée à
engager l'entreprise

Fonction de l'entreprise

Signature

Sceau



CONSENTEMENT AU PARTAGE D'INFORMATIONS DE CRÉDIT - PERSONNE MORALE (Réf. : Circulaire BRH 105-2)

Je, soussigné(e), agissant au nom et pour le compte de la personne morale / construction juridique, autorise CAPITAL BANK S.A. à recueillir, traiter et partager les informations transmises dans le cadre de la demande de crédit, y compris avec le BIC ou tout autre bureau de crédit dûment autorisé en Haïti ou à l'étranger. Ce consentement demeure valable même si la demande n'aboutit pas à l'octroi du crédit. La personne morale reconnaît que ces informations peuvent être communiquées à tout moment, sans avis préalable, conformément aux lois en vigueur.

En signant, la personne morale / construction juridique et ses représentants dégagent CAPITAL BANK S.A. de toute responsabilité liée au partage légal de ces informations.

Port-au-Prince, le

Personne autorisée à engager l'entreprise



CONTRAT D'ADHÉSION À CAPITAL CARTE

Terminologie

CAPITAL CARTE : nom commercial donné au département de carte de crédit de l'EMETTEUR.

Carte : carte de crédit délivrée par l'EMETTEUR, permettant d'acquérir des biens ou services auprès des Commerçants et Professionnels Affiliés ou d'obtenir des avances de fonds.

Titulaire : personne physique ou morale au nom de laquelle est ouvert le compte de prêt.

Utilisateur : personne physique ou morale au nom de laquelle une carte est émise.

Crédit : remise, ristourne ou remboursement fait par le Commerçant ou Professionnel Affilié au TITULAIRE et/ou UTILISATEUR, par le biais de l'EMETTEUR. Le crédit ne peut être octroyé sous forme de paiement direct en espèces.

Débit : montant dû à l'EMETTEUR par suite de transactions réalisées par le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR au moyen de la carte. Ce terme s'applique également aux frais liés à l'utilisation de la carte.

Fiche de vente : fiche remise au TITULAIRE et/ou UTILISATEUR à chaque achat de biens ou de services effectué chez un Commerçant ou Professionnel Affilié. Cette fiche qui doit être signée par le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR sert de support à la transaction, et au débit équivalent enregistré au compte de prêt.

Avances de fonds : espèces remises au TITULAIRE et/ou UTILISATEUR à travers le réseau de l'EMETTEUR, ou à travers le réseau VISA, y compris les distributeurs automatiques de billets.

Tirages : achats de biens ou de services, retrait de fonds dans un distributeur automatique de billets ou avances de fonds, réalisés au moyen de la carte et enregistrés au compte de prêt.

Numéro d'identification Personnel ou PIN (Personnal Identification Number): code numérique assigné au TITULAIRE et/ou UTILISATEUR, permettant l'utilisation des distributeurs automatiques de billets.

Cotisation annuelle : frais exigés par l'EMETTEUR pour l'utilisation de la carte. Ces frais sont annuellement débités du compte au renouvellement.

CONDITIONS D'UTILISATION

Article 4. Consentement au partage des informations personnelles 4.1 Le TITULAIRE autorise l'EMETTEUR à recueillir, traiter et partager ses informations personnelles et financières, notamment avec le BIC ou tout autre bureau de crédit habilité en Haïti ou à l'étranger, conformément aux obligations légales applicables aux institutions financières.

4.2 Ce partage peut intervenir à tout moment et sans notification préalable, et le TITULAIRE reconnaît qu'il ne peut s'y opposer.

4.3 En signant, le TITULAIRE décharge l'EMETTEUR de toute responsabilité et renonce à toute réclamation ou recours liés à la communication de ces informations conformément au présent article.

Article 5. Dans le cadre de l'utilisation de sa carte, le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR s'engage :

- a) À prouver son identité sur demande du Commerçant ou Professionnel Affilié ;
- b) À utiliser sa carte durant sa période de validité ;
- c) À signer la fiche de vente ;
- d) À ne pas dépasser la limite de crédit qui a été octroyée par l'EMETTEUR ;
- e) À rembourser les montants dus dans les délais requis.

Article 6. Toutes les transactions (tirages, paiements) faites par le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR seront imputées au compte du TITULAIRE. Les tirages seront payables en gourdes pour les transactions effectuées en gourdes et en devise. (Réf. circulaire 101-3). Le TITULAIRE reconnaît être débiteur, et s'engage à rembourser tout montant porté au débit de son compte de prêt dans le cadre de l'utilisation de sa carte. Cette disposition s'applique aussi bien aux débits générés par les transactions effectuées avec présentation physique de la carte et signature d'une pièce justificative (fiche de vente ou reçu d'avance de fonds) qu'à ceux créés par des transactions sans présentation physique de la carte (transaction virtuelle en ligne et autres par le TITULAIRE et / ou l'UTILISATEUR).

Article 7. L'EMETTEUR reste étranger à tout litige opposant le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR au Commerçant ou Professionnel Affilié. Le règlement de tout différent, réclamation ou litige devra se faire entre le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR et le Commerçant ou Professionnel Affilié. Le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR est tenu de régler les montants dus sur son compte de prêt, malgré l'existence de tel différent, réclamation, litige.

Article 8. L'EMETTEUR ne peut être tenu, en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, pour responsable en cas de non acceptation de la carte par un Commerçant ou Professionnel Affilié ou en cas de dommages subis par le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR résultant de l'utilisation de sa carte, soit par lui-même, soit par un tiers autorisé ou non autorisé.

Article 9. Le Commerçant ou Professionnel Affilié est autorisé, pour compte de l'EMETTEUR moyennant une notification verbale ou écrite de ce dernier, à récupérer toute carte expirée, suspendue, annulée ou volée, présentée à son établissement. les cartes émises en son nom ou à sa demande, coupée(s) en deux et acquitter les montants dus sur son ou ses comptes de prêts.

Article 10. À son expiration, une nouvelle carte pourra, au gré de l'EMETTEUR être émise au nom du TITULAIRE et/ou UTILISATEUR. Si celui-ci ne désire pas la renouveler, il en avisera l'EMETTEUR par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 30 jours avant la date d'expiration de l'ancienne carte.

CAS DE PERTE OU DE VOL

Article 11. Le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR devra aviser immédiatement et par tout moyen l'EMETTEUR en cas de perte, de soustraction ou de vol de sa carte. Cet avis sera suivi d'une lettre avec accusé de réception. Tous les tirages effectués avant réception de ladite lettre seront à la charge du TITULAIRE, et le cas échéant de l'UTILISATEUR qu'il soit ou non autorisé pas le TITULAIRE de la carte.

RELEVE DE COMPTE

Article 12. L'EMETTEUR produira mensuellement un relevé de compte au nom du TITULAIRE qui sera réputé accepté s'il ne fait l'objet d'aucune réclamation dans les 30 jours après sa date d'émission. Le relevé sera accessible au siège social de Capital Carte ou sur son profil en ligne Capital Bank S.A.

CONDITIONS GENERALES

Article 1. La carte demeure la propriété de l'EMETTEUR qui peut à sa seule discrétion, suspendre ou révoquer son utilisation, approuver ou refuser son renouvellement. Elle est inaccessible et ne peut être utilisée que par le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR selon les termes et dispositions prévus dans le présent contrat.

Article 2. La carte est émise par l'EMETTEUR au profit du TITULAIRE et/ou UTILISATEUR pour le règlement d'achats de biens et de services auprès des commerçants ou Professionnels Affiliés, et pour l'obtention d'avances de fonds dans la limite du crédit octroyé. Le TITULAIRE et/ou l'UTILISATEUR s'engage à apposer sa signature au verso de la carte dès réception de celle-ci à l'espace prévu à cet effet, à la conserver en lieu sûr et à en faire bon usage. Il s'engage également à s'assurer de la confidentialité de son numéro d'identification Personnelle (PIN) et assume dès lors toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ce PIN. Il exonère dès lors de l'EMETTEUR de toute réclamation en cas d'utilisation du PIN par tout tiers non autorisé ou non titulaire de la carte. La réception et l'utilisation de la carte entraînent obligatoirement le paiement de la cotisation annuelle.

Article 3. La réception et l'utilisation de la carte entraînent adhésion entière et totale aux conditions générales et particulières relatives au fonctionnement de la carte. L'EMETTEUR peut à tout moment y apporter les modifications qu'il juge nécessaire sans préavis. En cas de non acceptation, le TITULAIRE devra restituer à l'EMETTEUR la ou

Article 13. Le TITULAIRE et l'UTILISATEUR demeurent solidairement et conjointement débiteurs du montant des tirages effectués et des frais encourus. La non réception du relevé de compte ne saurait justifier le non-paiement des valeurs dont le TITULAIRE et/ ou l'UTILISATEUR est / sont débiteur (s). En pareil cas, le TITULAIRE devra s'enquérir auprès de l'EMETTEUR de la situation de son compte de prêt.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Article 15. Les tirages sont payables en gourdes pour toutes transactions qu'elles soient libellées en gourdes ou en devises. (Réf. circulaire 101-3). Les paiements se feront soit par chèque soit par versement d'espèces. Le paiement du montant minimum calculé mensuellement et indiqué sur le relevé de compte, est obligatoire au plus tard à la date d'échéance.

Article 16. En cas de paiement, avant la date d'échéance, de l'intégralité de la balance débitrice pour la période couverte par le relevé de compte, et à condition qu'il n'existe pas de solde débiteur correspondant à la période précédente, aucun intérêt ne sera appliqué par l'EMETTEUR. Dans le cas de paiements fractionnés, des intérêts seront appliqués, et le taux utilisé sera indiqué sur le relevé de compte. Le taux d'intérêt étant variable, l'EMETTEUR se réserve le droit de le modifier à tout moment.

Article 17. Les frais suivants peuvent être encourus et doivent être acquittés en plus du montant des tirages et des intérêts : frais de retard de paiement ; de chèque retourné ; de dépassement de limite de crédit ; d'avance de fonds ; de remplacement de carte endommagée, volée ou perdue ; de recherche d'informations associé ou non a une controverse avec l'EMETTEUR. Ces frais seront calculés selon un tarif déterminé et débités sur le compte du TITULAIRE.

Article 18. Les heures et lieux de paiement, la date de valeur des paiements seront déterminés par l'EMETTEUR et communiqués sur demande au TITULAIRE et /ou UTILISATEUR.

GARANTIE

Article 14. Le TITULAIRE et/ou l'UTILISATEUR pourra affecter en garantie du paiement de ses obligations, des sûretés personnelles ou réelles moyennant une acceptation écrite de l'EMETTEUR. Le document constatant l'affectation de la garantie fera partie intégrante des présentes.

Article 19. L'EMETTEUR pourra dans les cas suivants exiger le paiement intégral du solde dû :

- Arriérés et retard de paiements ;
- Dépassement de limite de crédit ;
- Violation des obligations contractuelles par le TITULAIRE et/ou UTILISATEUR ;
- Non divulgation ou fausses déclarations d'informations personnelles ou financières ;
- Faillite du TITULAIRE ;
- Transactions frauduleuses ;
- Ou toutes fois que l'EMETTEUR l'estime nécessaire.

En cas de recouvrement tout détenteur de compte à vue ou d'épargne domiciliaire à la Capital Bank sera débité pour l'intégralité du montant dû.

La réalisation d'un des événements ci-dessus pourra à la discréption de l'EMETTEUR entraîner la résiliation du contrat par l'EMETTEUR et le retrait des cartes du TITULAIRE et de l'UTILISATEUR. Le cas échéant, le TITULAIRE s'engage à rembourser intégralement à l'EMETTEUR les frais légaux encourus ainsi que les honoraires d'avocat pour l'exécution des obligations découlant du présent contrat.

Article 20. La décision de l'EMETTEUR de ne pas exercer un droit que lui confère les présentes n'affecte en rien ce droit et n'empêche pas à l'EMETTEUR de l'exercer à tout moment.

Article 21. Les litiges nés des présentes relèveront des tribunaux haïtiens.

TITULAIRE

UTILISATEUR

